

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; DOUSSOT ; LAVAILL ; LOUBOUTIN ; PICHAUD ; DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mmes Mrs RAYNAL ; BZYL (procuration à Mme LE MASLE) ; LAIGNEL ; BOURDIN (procuration à Mr DOUSSOT) ; PELTIER ; CHARBONNIER (procuration à Mme MICHEL) ; PONTET.

Secrétaire de séance Madame LE MASLE.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 17 juin 2014 du Tribunal Administratif de Versailles.

Décision :

Article 1^{er} : Les résultats des élections au conseil municipal d'Angervilliers sont modifiés ainsi qu'il est indiqués dans les motifs du présent jugement.

Article 2 : L'élection de M. Gilles Nougaret en qualité de conseiller municipal de la commune d'Angervilliers est annulée.

Article 3 : M. Cédric Pontet, est proclamé élu en qualité de conseiller municipal de la commune d'Angervilliers.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié au Préfet de l'Essonne, à la maire de la commune d'Angervilliers, à Mme Dany Boyer, à M. Roger Cottin, à Mme Anne Le Masle, à M. Alban Damars, à Mme Joëlle Michel, à M. David Doussot, à Mme Frédérique Lavaill, à M. François Raynal, à Mme Dominique Louboutin, à M. Harold Bzyl, à Mme Delphine Pichaud, à M. Raphaël Laignel, à Mme Fabienne Bourdin, à M. Frédéric Peltier, à Mme Sandrine Charbonnier, à Mme Martine Dupont, à M. Franck DesseroUER, à Mme Karima Ducrot et à M. Gilles Nougaret.

La notification du jugement fait courir le délai d'appel de 2 mois.

- Considérant que le délai de 2 mois était terminé, et qu'aucune information de recours n'a été signalée en mairie.
Madame le Maire a convoqué son nouveau conseil.

Elle informe le conseil, qu'elle a pris connaissance, hier lundi 29 septembre 2014, du courrier suivant de M. Le Préfet :

« Madame le Maire,

Vous trouverez ci-joint, pour information, la requête en appel enregistrée par le Conseil d'Etat Sous le numéro 383907, dans l'affaire Madame Martine DUPONT c/ministère de l'Intérieur jugée par le Tribunal administratif le 17 juin 2014.

Par ailleurs, conformément à l'article L.250 du code électoral, je vous informe que l'appel est suspensif, les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée. »

Madame le Maire demande à Mme LE MASLE, secrétaire de séance, d'inscrire au procès-verbal, la fin de séance à 18h40.